



Un Peuple-Un But-Une Foi

VILLE DE PIKINE

ANALYSE : Délibération autorisant la mise en place de l'organigramme- type de la ville et de la commune chef-lieu de région au niveau de la ville de Pikine

Le Conseil de la Ville de Pikine en sa séance du 24 mars 2022

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales, modifiée ;
Vu le décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;
Vu le décret 2020-30 du 08 janvier 2020 fixant les organigrammes-types des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 01 en date du 15 février 2022 portant élection des adjoints au maire de la ville de Pikine ;
Vu le procès-verbal en date du 26 janvier 2022 de la commission départementale de recensement des votes de Pikine pour l'élection des conseillers de ville ;
Vu le procès-verbal en date du 15 février 2022 de la réunion d'installation du Maire et de l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Pikine ;
Sur le rapport de présentation du Maire de la ville de Pikine;

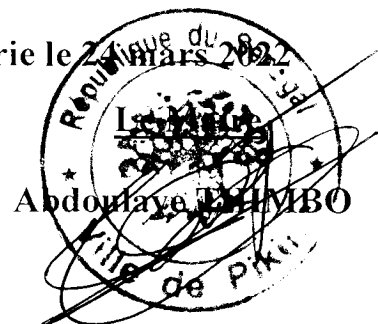
- **DELIBERE** -

Article premier : Il est autorisé au Maire la mise en place de l'organigramme-type de la ville et de la commune chef-lieu de région tel que défini dans le décret 2020-30 du 08 janvier 2020 fixant les organigrammes-types des collectivités territoriales.

Article 2 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des services de la ville de Pikine seront fixés par arrêté du Maire.

Article 2 : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en Mairie le 24 mars 2022



REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple-Un But-Une Foi

VILLE DE PIKINE

MISE EN PLACE DE L'ORGANIGRAMME-TYPE DE LA VILLE

RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret 2020-30 du 08 janvier 2020 fixant les organigrammes-types des collectivités territoriales avait accordé en son article 13, un délai transitoire de deux (02) ans, aux collectivités territoriales du Sénégal pour se conformer aux organigrammes-types tels que prévus dans ses dispositions particulières.

Par lettre n° 0486/MCTDAT/DCT/DARH en date du 18 février 2022, le Ministre des Collectivités Territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires a rappelé l'urgence et l'obligation pour chaque collectivité territoriale d'institutionnaliser l'organigramme-type relative à sa catégorie.

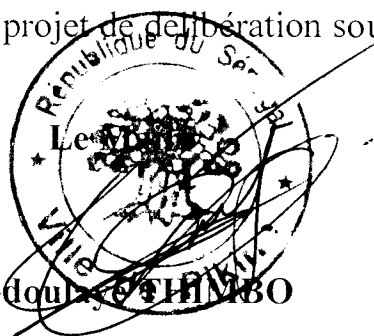
L'institution de ces organigrammes-types a pour but d'asseoir une organisation administrative plus adaptée et plus apte à permettre une mise en œuvre efficace des politiques publiques territoriales.

Elle permet également une rationalisation de la gestion des ressources humaines à travers la mise en place de services et emplois nécessaires au bon fonctionnement des collectivités territoriales.

L'établissement au niveau de la Ville de Pikine de l'organigramme-type de la ville requiert, selon les dispositions de l'article 30 dudit décret, une délibération du conseil de la ville.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des services de la ville de Pikine seront par la suite fixés par arrêté du Maire.

Telle est, Mesdames et Messieurs, l'économie du projet de délibération soumis à votre adoption.


Abdoulaye THIMBO